

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-007

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2023

Sommaire

ARS /

2A-2023-01-24-00002 - Arrêté n°ARS/2023/54 du 24 janvier 2023 autorisant la SAS du Centre de réadaptation fonctionnelle du Finosello à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète sur son site (2 pages)

Page 3

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2023-01-25-00001 - SCopieur DM23012510190 (2 pages)

Page 6

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A /

2A-2022-12-13-00005 - Arrêté portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire **???**A GHJIRA (2 pages)

Page 9

2A-2022-12-13-00006 - Arrêté portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire **???**Action santé (2 pages)

Page 12

2A-2022-12-13-00008 - Arrêté portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire **???**I ZITELLI DI U PRUNELLI (2 pages)

Page 15

2A-2022-03-17-00003 - Arrêté portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire **???**JEAN TOUSSAINT (2 pages)

Page 18

2A-2022-07-13-00008 - Arrêté portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire **???**EMOUVANCE (2 pages)

Page 21

2A-2022-12-13-00007 - Arrêté portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Éducation Populaire) **???** INSEME ; LES JARDINS DE L'EMPEREUR (3 pages)

Page 24

ARS

2A-2023-01-24-00002

24/01/2023

Arrêté n°ARS/2023/54 du 24 janvier 2023
autorisant la SAS du Centre de réadaptation
fonctionnelle du Finosello à exercer l'activité de
soins de médecine en hospitalisation complète
sur son site

**Arrêté n°ARS/2023/54 du 24 janvier 2023
autorisant la SAS du Centre de réadaptation fonctionnelle du Finosello
à exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète
sur son site
(N° FINESS géographique : 2A0000030)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Mme Marie-Hélène LECENNE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'avenant à la convention de complémentarité établi le 24 février 2021 entre le Centre Hospitalier d'Ajaccio, représenté par son Directeur M. Jean- Luc PESCE et la SAS du Centre de réadaptation fonctionnelle du Finosello, représentée par son Directeur Général, M. Rémy FRANCOIS dans le cadre de l'épidémie COVID-19 ;

Vu le courrier du 23 janvier 2023 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Corse activant le plan blanc régional ;

Considérant que l'unité virale du Centre Hospitalier d'Ajaccio sera indisponible le temps de son déménagement sur le nouveau site ;

Considérant que, dans le contexte d'épidémie de COVID-19 et autres pathologies respiratoires hivernales, est reconnu nécessaire d'assurer une continuité pour la prise en charge en médecine des patients en Corse-du-Sud ;

Considérant les équipements de la SAS du Centre de réadaptation fonctionnelle du Finosello ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, est accordée pour une durée d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté à la SAS du Centre de réadaptation fonctionnelle du Finosello (FINESS géographique : 2A0000030) sur son site d'Ajaccio.

Article 2 : Cet arrêté vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21-1 du Code de la sécurité sociale. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes formes si les circonstances l'exigent.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du CSP, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire sera informée de cet arrêté.

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé de Corse et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et de Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 24/01/23

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2023-01-25-00001

25/01/2023

SCopieur DM23012510190



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la mer
et du littoral de Corse**

**Service Gestion Intégrée
de la mer et du littoral**

25 JAN. 2023

Arrêté n°

du

Portant désignation du commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique relative à l'instauration d'une servitude de passage des piétons longitudinale au rivage de la mer sur la presqu'île de « Pinarello » territoire de la commune de ZONZA

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-31 à L. 121-33 et R.121-20 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.134-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU sous-préfet de Sartène ;
- Vu le projet d'instauration d'une servitude de passage des piétons longitudinale sur la presqu'île de « Pinarello » territoire de la commune de ZONZA ;

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,

ARRETE

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Article 1^{er} - Monsieur Dominique FARELLACCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'instauration d'une servitude de passage des piétons longitudinale au rivage de la mer sur la presqu'île de « Pinarello » territoire de la commune de Zonza.

Article 2 - Les dates, lieu et conditions d'exécution de l'enquête seront communiqués par les services de la direction de la mer et du littoral de Corse à M. Dominique FARELLACCI dans un délai d'un mois avant ouverture de celle-ci.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le sous-préfet de Sartène, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sartène**



Gaël ROUSSEAU

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

2A-2022-12-13-00005

13/12/2022

Arrêté portant agrément d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire
A GHJIRA

ARRETE n° du
Portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

- Vu La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 227-10 et L 227-11 ;
- Vu La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu Le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la loi susvisée et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté rectoral n°1-2022-12-08 du 8 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique POGGIOLI, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes portant décisions, relatifs notamment aux missions Jeunesse, engagement et Sports ;
- Vu La demande d'agrément déposée le 25 novembre 2022 par Madame Jacqueline CICCOLINI, présidente de l'association « **ADMR A GHJIRA** » ;
- Vu L'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Corse-du-Sud;

Considérant la demande présentée par l'association « **ADMR A GHJIRA** », en date du 25 novembre 2022,

Sur proposition du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Corse du-Sud,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « **ADMR A GHJIRA** » dont le siège social est : « Groupe scolaire de Cozzano » est agréée « association de jeunesse et d'éducation populaire » pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le Directeur académique des Services de l'Education Nationale de Corse du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Rectorat de Corse.

Fait à Ajaccio, le 13/12/2022

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
Corse-du-Sud



DOMINIQUE POGGIOLI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud
Rue Pugliesi Conti, 20000 Ajaccio-
04 95 51 59 51

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

2A-2022-12-13-00006

13/12/2022

Arrêté portant agrément d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire
Action santé



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
L'Éducation Nationale de Corse-du-Sud**

ARRETE n° **du**

Portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

- Vu La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 227-10 et L 227-11 ;
- Vu La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu Le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la loi susvisée et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté rectoral n°1-2022-12-08 du 8 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique POGGIOLI, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes portant décisions, relatifs notamment aux missions Jeunesse, engagement et Sports ;
- Vu La demande d'agrément déposée le 25 octobre 2022 par Monsieur Gilles LODOLO, président de l'association
« ACTION SANTÉ » ;
- Vu L'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Corse-du-Sud;

Considérant la demande présentée par l'association « **ACTION SANTÉ** », en date du 25 octobre 2022,

Sur proposition du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Corse du-Sud,

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Corse du Sud
Rue Pugliesi Conti, 20000 Ajaccio-
04 95 51 59 51

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « **ACTION SANTÉ** » dont le siège social est «: A Casa di l'Associ, Centunica, 20140 Petreto Bicchisano » est agréée « association de jeunesse et d'éducation populaire » pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Corse du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Rectorat de Corse.

Fait à Ajaccio, le 13/12/2022

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
de la Corse-du-Sud



Voies et délais de recours –Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud
Rue Pugliesi Conti, 20000 Ajaccio-
04 95 51 59 51

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

2A-2022-12-13-00008

13/12/2022

Arrêté portant agrément d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire
I ZITELLI DI U PRUNELLI



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
L'Éducation Nationale de Corse-du-Sud**

ARRETE n°

du

Portant agrément d'une association de jeunesse et d'éducation populaire

- Vu La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 227-10 et L 227-11 ;
- Vu La loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu Le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la loi susvisée et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Vu Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu L'arrêté rectoral n°1-2022-12-08 du 8 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique POGGIOLI, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corse du Sud, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes portant décisions, relatifs notamment aux missions Jeunesse, engagement et Sports ;
- Vu La demande d'agrément déposée le 03 octobre 2022 par Madame Aurélie Rozet De Rosa, présidente de l'association « **I ZITELLI DI U PRUNELLI** » ;
- Vu L'avis favorable du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Corse-du-Sud;

Considérant la demande présentée par l'association « **I ZITELLI DI U PRUNELLI** », le 03 octobre 2022,

Sur proposition du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Corse du-Sud,

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Corse du Sud
Rue Pugliesi Conti, 20000 Ajaccio-
04 95 51 59 51

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « **I ZITELLI DI U PRUNELLI** » dont le siège social est «Ocana par bastelicaccia, 20129 Bastelicaccia » est agréée « association de jeunesse et d'éducation populaire » pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Corse du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Rectorat de Corse.

Fait à Ajaccio, le 13/12/2022

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale
de la Corse-du-Sud



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud
Rue Pugliesi Conti, 20000 Ajaccio-
04 95 51 59 51

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

2A-2022-03-17-00003

17/03/2022

Arrêté portant agrément d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire
JEAN TOUSSAINT

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « JEAN-TOUSSAINT » dont le siège social est « Casa De Pero 20134 Palneca » est agréée « association de jeunesse et d'éducation populaire » pour une durée de 5 ans ;

ARTICLE 2 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Corse du-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Rectorat de Corse.

Fait à Ajaccio, le 17/03/2022

La Directrice Académique des Services de
L'Education Nationale de Corse du-Sud,



Virginie FRANTZ

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud
Rue Pugliesi Conti, 20000 Ajaccio-
04 95 51 59 51

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

2A-2022-07-13-00008

13/07/2022

Arrêté portant agrément d'une association de
jeunesse et d'éducation populaire
EMOUVANCE

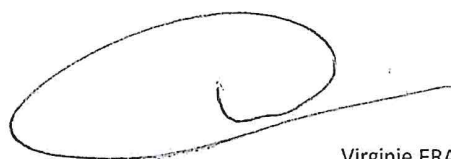
ARRETE

ARTICLE 1 : Est agréée l'association de jeunesse et d'éducation populaire
Titre : «EMOUVANCE»
Siège social :1er Etage Droite 71 cours Napoléon, 20000 Ajaccio

ARTICLE 2 : La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Corse du-Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Rectorat.

Fait à Ajaccio, le 13/07/21

La Directrice Académique des Services de
l'Education Nationale de Corse du-Sud,



Virginie FRANTZ

Voies et délais de recours –Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud
Rue Pugliesi Conti, 20000 Ajaccio-
04 95 51 59 51

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

2A-2022-12-13-00007

13/12/2022

Arrêté portant renouvellement d'agrément JEP
(Jeunesse Éducation Populaire)
INSEME ; LES JARDINS DE L'EMPEREUR

peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

Le Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Ajaccio, le 13/12/2022

L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de la Corse-du-Sud



Dominique POGGIOLI

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
INSEME	W2A1001261	Maison des associations "A Surghente" 6 rue San Lazaro 20000 Ajaccio
LES JARDINS DE L'EMPEREUR	W2A1001243	Immeuble Charles Marie Jardins de l'Empereur 20000 AJACCIO